



ANNEXE 1

Parcours de scolarisation fondé sur les principes de l'inclusion

Premier degré	Second degré
Inscription en mairie puis admission à l'école.	Le jeune EANA se fait connaître auprès du CIO qui procède à l'ouverture d'un dossier.
Le directeur complète la fiche de liaison et demande une évaluation de positionnement.	Positionnement scolaire et linguistique par un chargé de mission CASNA, ou un enseignant missionné par le CASNAV, ou un autre enseignant de l'école, qui complète le dossier.
Un enseignant de l'UPE2A effectue le test de positionnement.	<p>EANA moins de 16</p> <p>EANA plus de 16 ans Entretien au CIO avec un psy EN qui consigne la préconisation d'une scolarisation ou la spécialité de la formation ou autres solutions selon le parcours et le projet personnel.</p>
Un suivi dans l'école et/ou une prise en charge en UPE2A est proposé par décision de l'IA-DASEN.	Affectation sans délai par l'IA-DASEN selon l'avis de l'IEN-IO qui s'appuie sur les préconisations CASNAV et CIO. Envoi du dossier complet de l'élève à l'établissement qui le diffuse auprès des équipes.
Un bilan intermédiaire est réalisé 3 mois plus tard par un enseignant de l'école.	Inscription sans délai dans l'établissement avec la création d'un INE et l'ajout du MEF spécifique. Les familles doivent être informées aussitôt par les établissements d'affectation. Toute inscription non effectuée dans les jours suivants doit être immédiatement signalée aux services départementaux. Une convention est rédigée si l'élève suit des heures de FLS dans un autre établissement que celui de rattachement.

1. Aucune affectation ne pourra se faire sans accord du DASEN.